



REGLEMENT DU CONCOURS
POUR UNE ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES DANS LE GARD

Article 1 : Objet du concours

Le Conseil départemental du Gard dont le siège social est situé à l'Hôtel du Conseil Départemental, 2 rue Guillemette, 30044 Nîmes Cedex, organise un concours, sans droit d'inscription, intitulé « Prix pour une égalité femmes-hommes dans le Gard ». Il a pour objectif d'apporter un soutien financier et un parrainage à des projets, innovants, ayant un intérêt pour le territoire gardois et favorisant dans leur concept ou dans leur réalisation l'égalité femmes - hommes ou filles-garçons.

Article 2 : Prix attribués

Trois prix seront attribués d'un montant maximum de :

- **5 000 € pour le 1^{er} prix,**
- **3 000 € pour le 2^{ème} prix**
- **2 000 € pour le 3^{ème} prix**

Le jury retiendra une, deux ou trois structures lauréates et donc décernera un à trois prix.

Par ailleurs, si le budget présenté pour le projet primé était inférieur au montant du prix attribué, celui-ci serait réajusté à hauteur du budget prévu pour l'action.

Le Conseil départemental intervient en apportant un concours financier et technique aux porteurs de projets qu'il soutient.

Article 3 : Conditions d'éligibilité au concours

Le concours « pour une égalité femmes-hommes dans le Gard » est ouvert à l'ensemble des associations porteuses d'un projet se déroulant sur le territoire gardois. Ne peuvent être candidats, les membres du jury et les partenaires financiers, et plus généralement toute autre personne amenée à contribuer à l'organisation du concours.

Article 4 : Information

Le concours est porté à la connaissance du public et des professionnels par voie de presse et par le site internet du Département (www.gard.fr). D'autres publications via les réseaux sociaux, par lettre d'information électronique et tout autre support pourront compléter la diffusion de cette information.

Article 5 : Modalités de participation et de dépôt des candidatures

Pour participer au concours, les candidates et candidats doivent s'inscrire soit avant le 28 février 2026 en ligne sur le site www.aidesauxfemmes.gard.fr soit avant le 18 février 2026 par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

Dans les deux cas, le dossier de candidature devra être dûment complété.

La demande doit comporter une lettre de motivation/présentation, le formulaire de candidature rempli et un descriptif précis du projet envisagé, ainsi que le budget prévu pour le mener à bien incluant l'ensemble des charges nécessaires à sa réalisation dans des conditions optimales et les ressources d'ores et déjà mobilisées pour y parvenir.

En cas d'envoi postal, le dossier est à adresser :

Hôtel du Conseil départemental
Direction Générale des Services – Direction Coordination Direction Générale (DCDG)
2 rue guillemette – 30044 Nîmes Cédex

Les candidates et candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères. Des précisions ou justifications supplémentaires pourront éventuellement être demandées.

Article 6 – Critères de recevabilité des projets et désignation des lauréates et lauréats

Les critères de recevabilité sont :

- La complétude des dossiers : les dossiers incomplets ou mal renseignés seront éliminés
- L'adéquation au sujet du concours « pour une égalité femmes-hommes dans le Gard »
- Les actions déjà financées par le Conseil départemental seront exclues.

Chaque projet est examiné par le jury qui sélectionnera les plus pertinents, selon les critères suivants:

- La qualité du projet au regard des enjeux pour une égalité femmes-hommes dans le Gard (conception, réalisation, attendus...)
- le caractère remarquable du projet par son ambition, son innovation, ses valeurs (humaines, sociales...), la plus-value espérée pour le territoire gardois.

Article 7 : Composition du jury

Le jury sera présidé par la présidente du Conseil départemental, ou par la conseillère départementale déléguée à l'égalité femme-homme et à la lutte contre les discriminations.

En outre, il sera composé :

- d'un membre de la Direction de la coordination de la direction générale de la collectivité départementale chargé de l'organisation du concours
- de deux agents du Conseil départemental, qui par leurs fonctions, sont mobilisés sur le dispositif
- de 4 membres du groupe inter-directions égalité femmes-hommes

Chacun des membres du jury disposera d'une voix, la Présidente du jury ayant voix prépondérante en cas d'égalité.

Le jury ne peut valablement délibérer que si au moins cinq de ses membres sont présents.

Le Conseil départemental pourra inviter à participer au jury d'autres personnes qualifiées ; dans ce cas elles auront seulement une voix consultative.

Les délibérations du jury sont strictement confidentielles. Le jury se réserve la possibilité d'auditionner les candidats.

Article 8 : Données personnelles des candidates et candidats

Les données personnelles ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours et de la dynamique départementale pour les droits des femmes (base de contacts qui sert à diffuser des informations).

Elles ne seront communiquées à aucun organisme tiers.

En outre, chaque structure dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des données à caractère personnel le concernant, par application du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Article 9 : Engagements des structures candidates

Pour chaque candidature, la structure déclare avoir pris connaissance du présent règlement. Le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et des consignes figurant sur les documents ainsi que l'arbitrage du Conseil départemental qui tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement et de toute question non tranchée par ce règlement.

Article 10 : Engagements des structures lauréates

Les structures lauréates s'engagent, dans les 12 mois suivant la remise du prix, à faire référence au prix obtenu dans leurs différentes actions de communication, en utilisant la mention « Prix pour une égalité femmes hommes dans le Gard » accompagnée du logo du Conseil départemental du Gard.

Les lauréates et lauréats s'engagent également à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que le Conseil départemental pourra décider au cours des 12 mois suivant la remise du prix.

Les prix sont attribués pour la seule année en cours et ne peuvent en aucun cas être reconduits les années suivantes.

Tout usage à des fins commerciales est proscrit.

Article 11 : Modifications du règlement

Le Conseil départemental du Gard se réserve le droit de reporter voire d'annuler le concours, de modifier les modalités de mise en œuvre et de dotation des prix sans que les structures candidates puissent se prévaloir d'un quelconque préjudice. Dans ce cas, une information sera publiée sur le site du Conseil départemental.

ANNEXE AU PRESENT REGLEMENT

ENGAGEMENT des lauréats du concours

PRECISIONS SUR LA COMMUNICATION

Dans un double objectif de transparence sur la gestion des fonds et d'information des publics concernant l'action du Conseil départemental, les lauréats s'engagent à utiliser le logo du Conseil départemental, à mentionner le prix dans ses communications sur les réseaux, à informer le Conseil départemental d'actions liées au projet.

1. Utilisation du logo

Le lauréat s'engage à faire apparaître de façon visible le logotype du Conseil départemental du Gard et à faire mention du partenariat sur tous les documents d'information et de promotion relatifs aux activités et/ou à la manifestation subventionné(e)s, qu'ils soient imprimés ou digitaux : affiches, flyers, plaquettes, programmes, brochures, annonces presse, publicité en ligne/télévisuelle/radiodiffusée, interviews/communiqués/articles de presse, site internet et publications numériques.

2. Photos et publications sur les réseaux sociaux

Dans le cas de publications de photos sur lesquelles l'application d'un logo ne serait pas très adaptée, il est demandé de faire mention de la subvention dans le texte qui accompagne la photo en identifiant la page du Conseil départemental grâce à « @ConseildepartementalduGard » ou « @legard30 » et en utilisant des hashtags spécifiques qui seront proposés ultérieurement selon les sujets.

3. Protocole

Toute manifestation liée au présent prix doit donner lieu à un mail d'invitation auprès de la Présidente du Conseil départemental indiquant précisément la date de l'événement et l'heure la plus appropriée pour sa venue (ouverture, prises de paroles, visite...).

Ce mail devra soit contenir l'invitation officielle à la manifestation, soit quelques lignes pour solliciter la venue de la Présidente du Conseil départemental et une affiche de la manifestation.

Il devra être envoyé à l'adresse : representations.pcd30@gard.fr

Grâce à ce document, le pôle des représentations du Conseil départemental pourra se charger de solliciter la présence de Présidente ou d'un élu susceptible de la représenter.

4. Précisions et contacts

Pour trouver le logo à jour et respecter la charte graphique, vous trouverez ces informations sur la page <https://www.gard.fr/la-charte-graphique-du-cd30/>

N'hésitez pas en cas de doute sur les règles concernant la communication à contacter la Direction de la communication du Conseil départemental du Gard qui fournira tous les conseils et supports utiles à l'adresse mail : dcom@gard.fr